

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation ;*
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2019-14 du 19 décembre 2019 portant création de laboratoires et de structures de recherche ;
Vu la décision DEC191237DGDS du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Arrête

Article 1 **Monsieur Laurent DUBAR** est nommé Directeur du **Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines (LAMIH), Unité Mixte de Recherche CNRS 8201.**

Dans le cadre de ses fonctions, **Monsieur Laurent DUBAR** a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

I - Gestion des ressources humaines

- les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emplois du temps – congés) ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au laboratoire ;
- l'élaboration des fiches de poste.

II - Administration générale

- tout acte administratif non créateur de droit (notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres missives) ;
- tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement ;
- les conventions d'accueil de stagiaires ;
- prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels du LAMIH et des équipes de recherche, ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers placés sous son autorité.

Article 2 **Monsieur Laurent DUBAR** est habilité à autoriser l'utilisation des bâtiments « Malvache », « Jonas », « Gromaire 1 et 2 » et « CISIT » conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 **Délégation de signature** est donnée à **Monsieur Laurent DUBAR** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés dans le domaine des affaires financières :

- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les engagements de dépenses relatifs au budget du laboratoire dans le respect de la politique de l'établissement en matière d'achat public ;
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût du laboratoire ;
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

Article 4 En l'absence de **Monsieur Laurent DUBAR**, délégation est donnée à **Monsieur Damien TRENTESAUX**, Professeur des Universités, Directeur Adjoint du LAMIH, à effet de signer les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

En l'absence de **Monsieur Laurent DUBAR** et de **Monsieur Damien TRENTESAUX**, délégation est donnée à **Monsieur David DUVIVIER**, Professeur des Universités, second Directeur Adjoint du LAMIH, à effet de signer les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

En l'absence de **Monsieur Laurent DUBAR**, Directeur et de ses deux adjoints, délégation est donnée à **Madame Katia FLOREK** à l'effet de certifier le service fait pour le centre de coût 915LAMIH et le dispositif INOPME Recherche soit le centre de coût 915PS.

Article 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou du directeur du LAMIH, autorité délégataire.

Article 6 Le présent arrêté est soumis à publicité et abroge les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2020. Il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 7 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Polytechnique Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 8 juin 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

